

**Association Nationale de Prévention en
Alcoologie et Addictologie
20 rue Saint Fiacre
75002 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2019**

**Association Nationale de Prévention en
Alcoologie et Addictologie
20 rue Saint Fiacre
75002 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 04 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Evènement postérieur à la clôture 2019 : Pandémie COVID-19 » de l'annexe des comptes annuels concernant les impacts de la crise sanitaire liée au COVID.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4.1 Méthodes d'établissement des comptes de l'ANPAA

Les notes « 2 - La consolidation des comptes de l'ANPAA » et « 3 - Règles et méthodes comptables » de l'annexe décrivent les méthodes retenues par l'Association pour l'établissement des comptes résultant de l'ensemble des données financières et comptables du siège, des directions régionales et des établissements de l'Association.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié des principes comptables appliqués et la présentation d'ensemble des comptes.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 04 juillet 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date

d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Besançon, le 4 septembre 2020

Pour COFIDES-L'AUDIT
Anne-Céline Cartier
Commissaire aux Comptes



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère **approprié** de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ASSOCIATION BILAN PASSIF



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PASSIF	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 865 013	1 865 013
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles	22 203	22 203
Réserves réglementées		
Autres réserves	13 832 907	12 337 815
Report à nouveau	-154 297	-242 688
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	750 046	1 266 291
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise	3 569 862	4 145 942
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	6 458 229	5 210 255
Provisions réglementées	13 248 869	12 392 158
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL (I)	39 592 832	36 996 988
Comptes de liaison		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	1 363 254	1 169 306
Provisions pour charges	3 675 740	3 544 333
TOTAL (III)	5 038 994	4 713 640
Fonds dédiés		
Sur subventions de fonctionnement	13 743 785	13 168 999
Sur autres ressources		
TOTAL (IV)	13 743 785	13 168 999
DETTES (1)		
Dettes financières		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 350 143	1 447 593
Emprunts et dettes financières divers (3)	590	740
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	788	150
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 154 850	3 125 678
Dettes fiscales et sociales	11 427 382	11 027 594
Redevables créditeurs		2 050
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	155 065	22 739
Autres dettes	1 517 971	669 843
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	909 364	581 202
TOTAL (V)	18 516 154	16 877 588
Ecart de conversion passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	76 891 766	71 757 214

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

18 516 154

16 877 588

ASSOC. RÉSULTAT (LISTE) VAR.



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises	781 906	788 179	-6 272	-0,80
Production vendue (biens et services)	2 735 210	2 712 272	22 938	0,85
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	17 386 665	15 904 640	1 482 025	9,32
Reprises sur provisions, amorts, transferts de charges	2 670 416	7 593 789	-4 923 372	-64,83
Cotisations				
Autres produits (hors cotisations)	75 927 092	74 639 138	1 287 954	1,73
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	99 501 289	101 638 017	-2 136 728	-2,10
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises	4 684	3 974	710	17,86
Variation de stocks de marchandises				
Achats de matières premières et fournitures				
Variation de stocks de matières premières et fournitures				
Achats d'autres d'approvisionnements				
Variation de stocks d'approvisionnements				
Autres achats et charges externes *	19 222 942	22 925 295	-3 702 352	-16,15
Impôts, taxes et versements assimilés	6 764 990	3 591 646	3 173 344	88,35
Salaires et traitements	46 567 843	44 776 998	1 790 845	4,00
Charges sociales	19 321 221	21 084 751	-1 763 530	-8,36
Dotations aux amortissements et dépréciations				
sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 427 880	1 463 980	-36 100	-2,47
sur immobilisations : dotations aux dépréciations	42 988		42 988	
sur actif circulant : dotations aux dépréciations	12 871	22 939	-10 068	-43,89
Dotations aux provisions	2 940 332	2 838 467	101 865	3,59
Subventions accordées par l'association				
Autres charges	283 041	354 309	-71 268	-20,11
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	96 588 793	97 062 359	-473 566	-0,49
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	2 912 496	4 575 658	-1 663 161	-36,35
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)				
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)				
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	15	-335	350	104,40
Autres intérêts et produits assimilés	2 259	1 380	878	63,61
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	293		293	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de VMP	220 013	269 570	-49 557	-18,38
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	222 579	270 615	-48 036	-17,75
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	33 074	68 360	-35 285	-51,62
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de VMP		122 845	-122 845	-100,00
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	33 074	191 205	-158 131	-82,70
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	189 505	79 410	110 095	138,64

ASSOC. RÉSULTAT (LISTE) VAR.



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18	Variation N / N-1 en valeur en %	
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion	333 862	124 789	209 072	167,54
Sur opérations en capital	501 872	527 874	-26 002	-4,93
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	252 759	156 339	96 420	61,67
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	1 088 492	809 002	279 490	34,55
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion	288 298	158 284	130 014	82,14
Sur opérations en capital	103 939	134 302	-30 363	-22,61
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 145 658	350 848	794 810	226,54
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	1 537 894	643 434	894 461	139,01
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)	-449 402	165 569	-614 971	-371,43
Impôts sur les bénéfices				
SOLDE INTERMÉDIAIRE	2 652 599	4 820 636	-2 168 037	-44,97
+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉR.	4 452 985	2 323 937	2 129 048	91,61
- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	6 355 538	5 878 282	477 256	8,12
TOTAL DES PRODUITS	105 265 345	105 041 570	223 775	0,21
TOTAL DES CHARGES	104 515 299	103 775 279	740 020	0,71
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	750 046	1 266 291	-516 245	-40,77
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL PRODUITS				
CHARGES				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES				
TOTAL	750 046	1 266 291	-516 245	-41
* Y compris :				
Redevances de crédit-bail mobilier	57 572	67 988		
Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		1 697 644		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		236 570		
(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de	-449 402	165 569		

AUTRES INFORMATIONS



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019

Les notes composant la présente annexe font partie intégrante des comptes annuels consolidés de l'Association ANPAA pour l'exercice 2019 couvrant la période allant du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019** et qui se résument de la manière suivante :

Total du Bilan	76 891 765,77
Total Produits	105 265 345,03
Total Charges	104 515 298,87
RESULTAT	750 046,16

Les comptes de l'ANPAA sont établis en EUROS et les informations chiffrées contenues dans la présente annexe sont également exprimées dans cette devise.

Depuis le 01/01/2005, l'ANPAA applique le plan comptable conforme au modèle prévu par les décrets et arrêtés concernant les établissements médico-sociaux. Parallèlement, une comptabilité analytique a été mise en place pour permettre :

- d'une part de ventiler les produits et les charges selon la nomenclature par « Groupes fonctionnels » utilisée par les tiers financeurs ;
- d'autre part de déterminer les résultats de chacune des activités développées à l'intérieur de deux pôles analytiques « Prévention » et « Médico-social ».



AUTRES INFORMATIONS



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

1 * Faits marquants de l'exercice & Evènements post-clôture

➤ Représentation de l'association

Lors de la session du 14 décembre 2019, le Conseil d'Administration a élu un nouveau Bureau national, ainsi constitué :

- Président : Bernard FASSET
- Vice-présidents : Patrick DAIME, Antoinette FOUILLEUL, Catherine SIMON
- Secrétaire général : Hervé MARTINI
- Secrétaire général adjoint : Dominique KELLER
- Trésorier général : Luc DUROUCHOUX
- Trésorier général adjoint : Jean NORMAND.

➤ Contestation d'arrêtés de tarification

En 2019, l'ANPAA a réalisé cinq recours contentieux devant les Tribunaux Interrégionaux de la Tarification Sanitaire et Sociale liés au surcoût engendré par l'application à 100 % de la grille indiciaire pour les médecins reconnus spécialistes. L'ANPAA a également réalisé un recours judiciaire spécifique devant le Tribunal Judiciaire de Paris. Ce recours fait suite à la question juridique posée à ce Tribunal par le Conseil d'Etat le 1er avril 2019 en vue de connaître la portée, d'une part, de la CCN 79 et, d'autre part, de l'accord de transfert du 26 mars 2003 au sujet de la rémunération des médecins qualifiés spécialistes en médecine générale.

➤ Externalisation des provisions pour indemnités de départ à la retraite (Provisions IDR)

Pour rappel, le Conseil d'administration, suite aux décisions prises en décembre 2015 puis en décembre 2018, a pris position d'externaliser totalement les provisions pour indemnités de départ à la retraite. Le contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA avait été doté à fin 2018 à hauteur de 7 745 k€.

Suite à des départs en retraite observés en toute fin d'exercice, une demande de remboursement de 108 k€ avait été formulée, le remboursement est devenu effectif en février 2019. Au cours de l'année 2019, le remboursement a été demandé au titre des indemnités de départs en retraite versées à 25 salariés, pour un total perçu du fonds Axa de 605 k€.

Suite à cette opération, et pour s'assurer que le fonds Axa couvre l'intégralité de la provision IDR calculée à fin 2019, un abondement complémentaire de 445 k€ a été décidé fin 2019, et s'est concrétisé sur le 1er trimestre 2020.

Cet abondement tient compte des intérêts produits par le fonds AXA depuis la souscription du fonds en décembre 2015.

AUTRES INFORMATIONS



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

➤ Entretiens professionnels

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle impose à tous les employeurs :

- la réalisation d'entretiens professionnels de ses salariés a minima tous les deux ans
- la réalisation d'un entretien professionnel de bilan de ses salariés tous les six ans (pouvant être tenu en même temps qu'un entretien professionnel classique)
- de faire faire à chaque salarié *a minima* une formation autre que celles conditionnant l'exercice de son métier

La non-application de ce principe impose un abondement de 3 000 € sur le compte formation de tout salarié concerné par cette non-application

Après consultation de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes, et sur la base des informations obtenues par la Direction des Ressources Humaines, une charge à payer a été constatée à hauteur de 1 764 k€.

➤ Evènement postérieur à la clôture 2019 : Pandémie COVID-19

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un évènement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet évènement et de ses conséquences.

L'ANPAA constate cependant que cette crise sanitaire a un impact significatif sur son activité de l'année 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

Compte tenu du caractère récent de l'épidémie et de la constante évolution des mesures annoncées par le Gouvernement (confinement et aides d'État), nous ne sommes pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré.

Les effets de cette crise, notamment sur l'activité (eu égard à la gravité des conséquences de la crise sanitaire) sont les suivants :

- Report et/ou annulation des interventions au sein des établissements scolaires, des entreprises
- Report et/ou annulation des stages stupéfiants et autres interventions auprès du public
- Recours à des mesures de chômage partiel pour les salariés pour lesquels le télétravail n'était pas envisageable

Il convient de préciser que, sur les activités médico-sociales, les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ont été maintenus ouverts durant la durée de l'état d'urgence sanitaire, avec limitation de l'accueil du public.

AUTRES INFORMATIONS



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

2 * La consolidation des comptes de l'ANPAA

L'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie – ANPAA, régie par les dispositions de la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, comprend outre son Siège social à Paris, des directions régionales et des établissements qui tiennent une comptabilité conformément aux procédures arrêtées par le Siège national. Les comptes de l'ANPAA résultent de la consolidation de l'ensemble des données financières et comptables du siège, des directions régionales et des établissements de l'Association.

2.1 Méthodes de consolidation

Les principales étapes de la procédure de consolidation des comptes pour tous les établissements et directions régionales entrant dans le cadre juridique de l'Association sont :

- a) tenir leur comptabilité depuis le 01/01/2013 sur le logiciel COMPTA-FIRST accessible par Internet, sur la base d'un plan comptable et d'un plan analytique uniques.
- b) faire réviser obligatoirement leurs comptes annuels par un Cabinet d'Expertise comptable habilité à "attester" lesdits comptes, et dont la mission¹ de contrôle doit notamment avoir pour objet :
 - ◇ de s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes tenus ;
 - ◇ de vérifier que les procédures ANPAA sont correctement respectées, notamment pour ce qui concerne l'application du plan comptable, de procéder par sondages au contrôle des imputations comptables et de s'assurer que les principales dépenses de gestion sont régulièrement justifiées;
 - ◇ d'établir, sous leur responsabilité, un "Dossier de consolidation" dans lequel doivent être explicitées toutes les réserves éventuelles sur la sincérité ou la régularité des comptes à intégrer dans la consolidation.
- c) tous les mouvements "internes" réalisés au cours de l'exercice entre plusieurs directions régionales et/ou établissements entrant dans le périmètre de la consolidation doivent être enregistrés, par chacune d'eux, dans des comptes intitulés "Comptes de liaisons", afin de pouvoir ensuite être neutralisés en consolidation.
- d) les écritures d'élimination des mouvements de "liaisons" internes sont enregistrées dans un dossier comptable spécifique (Ajustement de consolidation) qui regroupe également les mouvements correctifs de certains comptes (stocks, comptes à régulariser débiteurs) et notamment les retraitements des amortissements concernant les constructions immobilisées.

Les comptes consolidés établis au 31 décembre 2019 par l'ANPAA regroupent les données des **115 dossiers comptables** tenus par :

- le **Siège national** ;
- **24 directions régionales, dont 2 directions régionales de prévention créées en 2019** (Bretagne, Hauts-de-France)

¹ « **Mission d'examen limité des comptes annuels** » telle qu'elle est définie par l'Ordre des Experts comptables (Arrêté ministériel du 20/06/2011 - Norme professionnelle NP 2400 applicable depuis 2012)

AUTRES INFORMATIONS



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

- **86 établissements** gérant des ESMS ou des activités de Prévention, des Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), des Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), et depuis 2013 des Maisons des Adolescents (MDA) ;
- l'unité 99.94 « **Pool CITS** » créée sur l'exercice 2017 pour isoler la gestion du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires, la déclaration et le règlement de la taxe sur salaires étant centralisés au Siège National ; la clôture 2019 constitue le dernier exercice de cette unité
- l'unité 99.95 « **Pool Formation Interne** » créée depuis décembre 2006 pour isoler la gestion des fonds cotisés sur les rémunérations versées par chacune des directions régionales et établissements ANPAA pour couvrir les obligations en matière de formation professionnelle continue des salariés de l'Association ;
- L'unité 99.96 « **Pool Solidarité Investissement** » créée en 2004 avec pour objet de suivre l'utilisation des plus-values immobilières dégagées lors de cessions exceptionnelles de biens immobiliers ;
- L'unité 99.97 « **Pool Systèmes d'information** » créée en 2016 en tant que « Pool G12A » pour isoler les opérations réalisées en lien avec l'édition du logiciel-métier G12A ; le périmètre de ce Pool a été étendu sur l'exercice 2017 à toutes les opérations réalisées en lien avec la gestion des principaux logiciels (G12A, ComptaFirst, Nibelis, etc.)
- l'unité 99.98 « **Pool de trésorerie** » constitué par l'ANPAA pour la gestion des avoirs détenus dans les comptes ouverts par les directions régionales et les établissements auprès de la banque Crédit Coopératif qui opère une consolidation des trésoreries.

2.2 Neutralisation des « comptes de liaison »

Comme rappelé ci-dessus, tous les mouvements intervenus entre plusieurs directions régionales et/ou établissements entrant dans le périmètre de la consolidation doivent être enregistrés dans des "comptes de liaison" afin de pouvoir ensuite être éliminés. La neutralisation des comptes de liaison n'a toutefois pas pu être totalement réalisée et les différences peu significatives relevées lors de la consolidation ont été traitées selon la règle traditionnellement retenue, à savoir :

- Ecart « liaisons bilan » rapporté au débit du compte « débiteurs divers »
- Ecart « liaisons gestion » rapporté au crédit du compte « recettes diverses »

2.3 Ajustements de consolidation

Afin de préserver les résultats attestés de chacun des établissements et directions régionales entrant dans le périmètre de consolidation, certains ajustements sont constatés de façon globale en consolidation et apparaissent, de ce fait, isolés dans un dossier comptable particulier « OD de consolidation ». Ces régularisations trouvent leur origine dans les ajustements relatifs au traitement de l'amortissement des constructions immobilisées sur une durée homogène de 40 ans [cf. § 3.2 (a) et (b)].

AUTRES INFORMATIONS



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Dans les résultats consolidés au 31 décembre 2019, ces ajustements se résument comme suit :

Poste (en euros)	Charges	Produits	NET	Rappel N-1
Ajustement amortissements constructions	-115 066		115 066	-118 321
Ajustement prise en charge opérations intragroupes	8 500		-8 500	5 750

3 * Règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés de l'ANPAA arrêtés au 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux règles du plan comptable, dans le respect des principes de prudence et d'indépendance des exercices, et en présupposant la continuité de l'exploitation.

Toutefois, pour des raisons historiques ou pour tenir compte des demandes présentées par certains organismes accordant leur financement, des **dérogations aux principes comptables généralement admis** sont appliquées par certains établissements et directions régionales, et consistent principalement :

- à comptabiliser directement dans les « capitaux permanents » des éléments du compte de résultat dont le fait générateur concerne les exercices antérieurs ;
- à enregistrer parmi les charges de l'exercice, dans des comptes de dotations, des montants affectés à la constitution d'une « Réserve de trésorerie ».

Ces mouvements sont clairement identifiés dans la présentation du compte de résultat consolidé et sont également isolés dans la note n°5 de l'annexe qui retrace l'évolution des capitaux permanents (fonds associatifs).

Ces principes comptables dérogatoires ne modifient toutefois pas le montant des « capitaux permanents » dans le bilan de l'ANPAA

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

3.1 - Changement dans les méthodes comptables

Aucun changement dans les méthodes comptables n'est à signaler sur les comptes clos au 31 décembre 2019.

3.2 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur prix de revient d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire, sur la base des durées d'utilisation des biens définies comme suit :

- Frais d'établissement 1 à 3 ans
- Logiciels informatiques..... 1 à 3 ans
- Droit au bail..... 1 à 3 ans (1 an en consolidation)
- Terrains..... non amortis
- Constructions : immeubles non décomposés . 40 ans (a)
- immeubles décomposés selon détail ci-dessous (b)

AUTRES INFORMATIONS



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

- Matériels & équipements techniques 4 à 5 ans
- AAI divers 6 à 10 ans
- Véhicules 4 à 5 ans (neuf) et 3 à 4 ans (occasion)
- Matériel de bureau 4 à 5 ans
- Matériel informatique 3 à 4 ans
- Mobilier de bureau 5 à 10 ans

Les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € peuvent être comptabilisés directement en compte de charges (60 623 000 : Petits matériels & équipements)

(a) Amortissement financier des immeubles : les immeubles financés par des emprunts auprès du pool de trésorerie ANPAA ou auprès d'un établissement financier sont le plus souvent, en accord avec les tiers financeurs, amortis sur la durée de l'emprunt (ou sur une durée très proche) afin que l'amortissement annuel permette également de couvrir les remboursements en capital. La régularisation des amortissements est effectuée en consolidation depuis décembre 2006 afin que tous les immeubles détenus par l'association soient amortis sur une durée de **40 ans**.

(b) Pour les immeubles susceptibles d'être décomposés, les amortissements sont constatés sur les durées suivantes :

- Terrain : non amorti mais à évaluer et à isoler dans le compte correspondant.
- Structure et ouvrages assimilés 40 ans avec possibilité d'isoler le cas échéant :
 - Electricité 25 ans
 - Plomberie/sanitaire 25 ans
 - Ascenseurs 15 ans
- Menuiseries extérieures 25 ans
- Chauffage collectif 25 ans
- Chauffage individuel 15 ans
- Etanchéité 15 ans
- Ravalement avec amélioration 15 ans

3.3 - Immobilisations financières

Les titres immobilisés, non cotés, sont évalués à leur prix de revient d'acquisition. Ils représentent essentiellement la contre-valeur des souscriptions de parts dans le capital du Crédit Coopératif, exigées par cette banque à l'occasion de l'octroi de financements.

Les créances immobilisées sont représentées par des dépôts de garantie ou des avances sur consommations, ainsi que par des prêts au personnel.

AUTRES INFORMATIONS



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

3.4 - Créances et Dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Des provisions sont constituées pour faire face au risque de non recouvrement total ou partiel des créances douteuses ou aléatoires : ces provisions figurent :

- soit dans les provisions pour dépréciation, en actif soustractif au bilan ;
- soit au passif parmi les « provisions pour risques ».

Les éventuelles créances ou dettes libellées en devises étrangères doivent être valorisées au cours du jour de clôture de l'exercice.

3.5 - Valeurs mobilières de placement

Tous les placements de l'association sont gérés par le « Pool de Trésorerie » et sont principalement constitués par des parts dans des Fonds communs de placement, des billets de trésorerie à échéance ou des contrats de capitalisation. Les parts de FCP se trouvent valorisées au bilan à leur **cours à la date de clôture des comptes**. La gestion des résultats du pool est traitée chaque trimestre civil et le résultat net trimestriel est réparti entre les directions régionales et établissements au prorata de leurs nombres débiteurs / créditeurs du trimestre. Toutefois, la banque n'étant pas en mesure de communiquer à l'ANPAA les éléments du quatrième trimestre de l'année civile dans les délais d'arrêté des comptes consolidés, les résultats de gestion du Pool sont enregistrés avec un trimestre de décalage, raison pour laquelle les plus-values résultant des cessions réalisées durant le quatrième trimestre ainsi que les plus-values latentes dégagées sur le portefeuille au 31 décembre figurent au passif du bilan parmi les « produits perçus d'avance ».

3.6 - Disponibilités : banques, chèques postaux, caisses

Tous les avoirs détenus par l'association dans des établissements financiers sont regroupés et une compensation est opérée pour chaque établissement financier entre les soldes débiteurs et les soldes créditeurs, les seconds étant isolés au passif du bilan.

3.7 – Réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé

A l'occasion des cessions de biens immobiliers notamment, les plus-values dégagées sont constatées en résultat exceptionnel, conformément aux règles comptables. En parallèle, une dotation exceptionnelle réglementée est constatée dans ce compte de réserves à concurrence du montant de la plus-value, ce qui revient à neutraliser cette dernière dans le résultat exceptionnel de l'exercice.

Cette réserve est destinée à financer les nouveaux projets d'investissements immobiliers.

Les montants constatés depuis 2004 dans ce compte s'élève à la clôture de l'exercice à 7 205 450 €.

AUTRES INFORMATIONS



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

4 * Mouvements des comptes immobilisations et amortissements

4.1 – Mouvements des comptes immobilisations brutes

Poste	Valeurs brutes				31/12/2019
	01/01/2019	Entrées	Sorties	Autres mvts	
Frais d'établissement	5 656			23 451	29 108
Logiciels informatiques	952 698	5 200	-29 842		928 057
Autres immos incorporelles	323				323
Immobilisations en cours	7 740			-7 740	0
Avances & acomptes	0	100			100
Immos Incorporelles	966 417	5 300	-29 842	15 711	957 587
Terrains	1 448 673	28 076			1 476 749
Constructions	11 129 256	272 582			11 401 837
AAI sur constructions	3 945 476	247 705		448 136	4 641 317
Matériel & Equipements	925 464	72 588	-78 487		919 566
AAI divers	5 453 740	234 046	-256 330	467 003	5 898 459
Véhicules	1 678 921	58 334	-183 987	-4 549	1 548 718
Matériel de bureau	688 875	29 372	-89 855	-2 962	625 430
Matériel informatique	2 307 918	284 135	-304 613	4 528	2 291 968
Mobilier de bureau	2 065 192	82 391	-122 219		2 025 364
Immobilisations en cours	33 077	1 708 696		-946 718	795 055
Avances & acomptes	0				0
Immos Corporelles	29 676 593	3 017 925	-1 035 492	-34 562	31 624 464
Titres immobilisés	32 734	183			32 917
Prêts	5 603		-3 492		2 112
Dépôts & cautionnements	521 467	12 154			533 621
Autres immos financières	2 408	14	-2 300		122
Immos Financières	562 213	12 351	-5 792	0	568 771
IMMOBILISATIONS BRUTES	31 205 222	3 035 576	-1 071 125	-18 851	33 150 822

Le poste « Autres mouvements » est essentiellement composé de reclassements internes (compte à compte)

AUTRES INFORMATIONS



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

4.2 – Mouvements des comptes d'amortissements

Poste	Amortissements				31/12/2019
	01/01/2019	Dotations	Reprises	Autres mvts	
Frais d'établissement	5 656	5 302			10 958
Logiciels informatiques	694 399	82 619	-29 842		747 176
Autres immos incorporelles	0				0
Immobilisations en cours	0				0
Avances & acomptes	0				0
Immos Incorporelles	700 055	87 921	-29 842	0	758 134
Terrains	0				0
Constructions	2 656 633	295 303			2 951 936
AAI sur constructions	2 413 753	205 405		461	2 619 619
Matériel & Equipements	745 668	62 137	-78 118	-66	729 622
AAI divers	3 993 823	356 490	-243 487	113	4 106 939
Véhicules	1 382 398	126 841	-182 973	-0	1 326 266
Matériel de bureau	635 482	22 452	-90 140	63	567 856
Matériel informatique	1 991 841	191 364	-304 339	950	1 879 816
Mobilier de bureau	1 811 904	79 967	-120 957	3 263	1 774 178
Immobilisations en cours	0				0
Avances & acomptes	0				0
Immos Corporelles	15 631 503	1 339 959	-1 020 014	4 784	15 956 233
Titres immobilisés	0				0
Prêts	0				0
Dépôts & cautionnements	0				0
Autres immos financières	0				0
Immos Financières	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENTS	16 331 558	1 427 880	-1 049 856	4 784	16 714 367

Le poste « Autres mouvements » est essentiellement composé de reclassements internes

AUTRES INFORMATIONS



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

5 * Evolution des capitaux permanents

Le tableau ci-dessous retrace les mouvements enregistrés durant l'exercice sur les différents postes de la rubrique « capitaux permanents » (fonds associatifs).

POSTE	31/12/2018	Affectation Résultat N-1	Mvts sur Subv d'invest	Dotations & Reprises	Autres mouvements	31/12/2019
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 865 013					1 865 013
Réserves statutaires et contractuelles	22 203					22 203
Autres réserves	12 337 815	377 874			1 117 217	13 832 907
Report à nouveau	-242 688	790 756			-702 364	-154 297
Fonds associatifs avec droit de reprise	4 145 942	65 432			641 512	3 569 862
Résultat net de l'exercice	1 266 291	-1 266 291	0	0	750 046	750 046
Subventions d'investissement s/BNR	5 210 255	32 229	80 280	-415 993	1 551 459	6 458 229
Provisions réglementées	12 392 158			856 519	192	13 248 869
FONDS ASSOCIATIFS	36 996 988	0	80 280	440 526	2 075 038	39 592 832

Le poste Autres mouvements est essentiellement composé :

- des affectations des résultats N-2 et antérieurs qui ont fait l'objet d'une validation et affectation par les tiers financeurs
- de reclassements de poste à poste

AUTRES INFORMATIONS



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

6 * Mouvements des provisions & fonds dédiés

Les mouvements enregistrés au cours de l'exercice sur les comptes de provisions pour risques et charges, fonds dédiés et provisions pour dépréciation des éléments d'actif se résument comme suit :

POSTE	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2019
Provisions Indemnité Départ Retraite	0	630 125	-630 125	-0	0
Provisions grosses réparations	364 517	68 889	-33 070		400 336
Autres provisions pour risques	1 169 306	299 632	-105 684		1 363 254
Autres provisions pour charges	3 179 816	2 023 814	-1 928 227		3 275 404
Provisions pour risques et charges	4 713 640	3 022 460	-2 697 106	0	5 038 994
Fonds dédiés Prévention	4 777 127	3 699 963	-2 455 596	-76 745	5 944 749
Fonds dédiés Médico-Social	8 391 872	2 655 575	-1 997 389	-1 251 021	7 799 037
Fonds dédiés	13 168 999	6 355 538	-4 452 985	-1 327 766	13 743 785
PROVISIONS & FONDS DEDIES - PASSIF	17 882 639	9 377 998	-7 150 090	-1 327 766	18 782 780
Provisions sur immobilisations	35 400	42 988			78 388
Provisions sur créances	81 428	12 871	-20 088		74 211
Provisions sur VMP	0				0
PROVISIONS - ACTIF	116 828	55 860	-20 088	0	152 599

Le poste Autres mouvements est essentiellement composé de reclassements internes

6.1 - Provisions pour indemnités de retraites (IDR) à payer

Depuis l'exercice 2006, l'ANPAA a décidé de généraliser la constitution de provision IDR pour l'ensemble des salariés présents au 31 décembre, selon la méthode préconisée par la norme IAS-19. Pour les calculs au 31 décembre 2019, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Age de départ à la retraite 65 ans
- Taux annuel d'évolution des salaires 1,60 %
- Taux de charges sociales et fiscales 58,54%
- Taux d'actualisation 3,25 %
- Table de « turn over »
- Table de mortalité (INED)

AUTRES INFORMATIONS



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

La valeur actuelle probable des indemnités de fin de carrière (**VAP-IFC**) est calculée sur la base des droits que les salariés auront acquis lorsqu'ils auront atteint l'âge de départ en retraite.

La provision est déterminée au 31/12/N sur la base de la VAP-IFC, proportionnellement à l'ancienneté acquise par les salariés à cette date par rapport à l'ancienneté qu'ils auront à l'âge de leur départ en retraite.

Pour rappel, le Conseil d'Administration, par décisions du 12 décembre 2015 et du 15 décembre 2018, avait décidé d'externaliser totalement les provisions pour départ à la retraite sur un contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA.

En cas de départ en retraite d'un salarié, il peut être procédé à un rapatriement d'argent depuis le fonds AXA, dans les conditions et limites contractuelles.

Conformément à la procédure mise en place à compter de l'exercice 2019, chaque établissement constate successivement :

- La variation N/N-1 de la provision IDR, selon les modalités comptables en vigueur (dotation en charge d'exploitation, reprise en produit d'exploitation)
- S'il y a lieu de constater un abondement complémentaire au niveau national, la reprise de la variation en produit d'exploitation
- S'il y a lieu de constater un abondement complémentaire au niveau national, la constatation soit de l'abondement complémentaire en charges d'exploitation sur le poste d'assurance, soit la régularisation du surabondement en produits d'exploitation sur le poste de transfert de charges ; au niveau national, ces opérations sont nettes sur le poste d'assurance

Le suivi de la valorisation du fonds est détaillé au paragraphe 10.1

6.2 – Fonds dédiés sur subventions attribuées

Ces comptes enregistrent la quote-part des subventions attribuées pour financer des actions engagées avant le 31/12/2019 mais qui ne pourront être achevées qu'ultérieurement.

Durant l'exercice 2019, les postes « fonds dédiés » ont connu les évolutions indiquées ci-avant. (cf. tableau § 6).

A noter que dans certains cas particuliers, des fonds dédiés ont été réaffectés, à la demande des tiers financeurs, au poste « subventions d'équipement » ou « Réserves d'investissement » afin de permettre le financement d'investissements. Au compte de résultat, les produits d'exploitation enregistrent le montant net des reprises de fonds dédiés atténuées de ces réaffectations.



AUTRES INFORMATIONS



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

7 * Etat des créances et dettes par échéance

POSTE	TOTAL 2019	< 1 an	> 1 an
Prêts	2 112	1 973	139
Dépôts et cautionnements	533 621		533 621
Autres immos financières	33 038		33 038
Créances - Actif immobilisé	568 771	1 973	566 798
Tiers & comptes rattachés	1 564 156	1 564 156	
Personnel & comptes rattachés	120 433	120 433	
Organismes sociaux	143 658	143 658	
Etat - Impôts et taxes	25	25	
Comptes courants GCSMS	255 011	255 011	
Subventions & Produits à recevoir	1 601 416	1 601 416	
Débiteurs divers	284 336	284 336	
Charges constatées d'avance	613 470	613 470	
Créances - Actif circulant	4 582 506	4 582 506	
TOTAL CREANCES	5 151 277	4 584 479	566 798

POSTE	TOTAL 2019	< 1 an	> 1 an
Emprunts auprès etabl. de crédit	1 347 225	98 562	1 248 663
Dettes financières diverses	3 508	3 508	
Fournisseurs & comptes rattachés	3 154 850	3 154 850	
Personnel & comptes rattachés	4 538 624	4 538 624	
Organismes sociaux	6 108 612	6 108 612	
Etat - Impôts et taxes	780 146	780 146	
Dettes sur immobilisations	155 065	155 065	
Autres dettes	1 518 760	1 518 760	
Produits constatés d'avance	909 364	909 364	
TOTAL DETTES	18 516 154	17 267 491	1 248 663

AUTRES INFORMATIONS



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

8 * Éléments imputables à un autre exercice.

8.1 - Produits constatés d'avance

POSTE	2019	2018
Exploitation	817 854	530 885
Financiers	91 511	50 317
Exceptionnel		
Produits constatés d'avance	909 364	581 202

8.2 - Charges constatées d'avance

POSTE	2019	2018
Exploitation	613 470	695 181
Financiers		323 691
Exceptionnel		
Charges constatées d'avance	613 470	1 018 872

AUTRES INFORMATIONS



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

9 * Produits à recevoir & charges à payer

POSTE	2019	2018
Immobilisations financières		
Tiers & comptes rattachés	383 183	326 972
Personnel & comptes rattachés	384	
Organismes sociaux	138 986	159 442
Etat - Impôts et taxes	25	
Subventions à recevoir	1 261 084	2 922 516
Produits divers à recevoir	348 801	432 017
Disponibilités - Intérêts courus	414 200	360 223
Produits à recevoir	2 546 662	4 201 170

Emprunts - Intérêts courus	2 918	3 615
Fournisseurs & comptes rattachés	1 662 533	1 665 299
Provisions Congés payés & RTT	4 103 853	3 988 409
Charges sur provisions CP & RTT	2 185 717	2 302 718
Personnel - Autres	308 213	216 049
Organismes sociaux	2 423 587	680 373
Etat - Impôts et taxes	328 008	405 641
Charges diverses à payer	567 651	196 709
Charges à payer	11 582 479	9 458 814

AUTRES INFORMATIONS



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

10 * Engagements hors bilan

10-1. Engagements en matière de pensions et retraites du personnel

Au 31/12/2019, les engagements IDR sont intégralement provisionnés externalisés dans les conditions décrites ci-dessus au paragraphe 6.1. L'engagement total représente 7 849 909 €.

L'ANPAA a historiquement opté pour la méthode préférentielle, consistant à comptabiliser dans son bilan la provision pour indemnités de départ en retraite. Son calcul repose sur la méthode prospective et sur la base des critères suivants, demeurés inchangés par rapport à l'exercice précédent :

- Age de départ en retraite : 65 ans
- Taux de progression annuel du salaire : 1,60% / an
- Taux moyen de charges (sociales et fiscales) : 58,54 %
- Taux d'actualisation : 3,25%
- Taux de rotation du personnel : nul

La provision ainsi calculée représente 7 849 909 €.

Cette somme a été intégralement externalisée auprès du prestataire Axa, tenant compte, outre de la valorisation à fin 2018 pour 7 939 167 € :

- des intérêts générés sur la période 2019
- des rapatriements sur des salariés partis en retraite sur l'exercice 2019 représentent une diminution du fonds de 712 743 € (dont 107 785 € au titre de départs en retraite effectifs sur l'exercice 2018)
- d'un abondement complémentaire de 445 056 € enregistré en charges à payer, devenu effectif début 2020

Au 31 décembre 2019, la valorisation du fonds externalisé, tenant compte des éléments précités, représente 7 874 902 €.

10-2. Autres engagements donnés

Source : Informations transmises par les directions régionales et établissements dans les dossiers de consolidation.

POSTE (en euros)	2019	2018
Crédit-bail - loyers à échoir	50 744	7 992
Locations mobilières longue durée	918 463	574 179
Autres engagements donnés		
TOTAL Engagements donnés	969 206	582 171

10.3- Engagements reçus : Néant.

AUTRES INFORMATIONS



Association ANPAA CONSO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

11 * Rémunérations versées aux trois plus hauts cadres dirigeants

La loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif a introduit pour les associations dont le budget est supérieur à 150 000 € et qui reçoivent une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une Collectivité territoriale supérieures à 50 000 € l'obligation de publier dans ses comptes financiers les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Au cours de l'exercice 2019, les trois plus hauts cadres dirigeants ont perçu :

(en euros)	Rémunérations brutes versées	Avantages en nature
Cadres dirigeants bénévoles	Néant	Néant
Cadres dirigeants salariés	247 005	Néant

12 * Effectifs au 31 décembre

Effectifs présents au 31 décembre N et N-1 :

Effectifs	2019	2018	Var.
Contrats à durée indéterminée (CDI)	1 472	1 469	3
Contrats à durée déterminée (CDD)	134	118	16
Contrats aidés (CAE, CAV, CIE, CUI-CAE)	5	3	2
Contrats d'apprentissage	2		2
Contrats de professionnalisation	3		3
TOTAL EFFECTIFS	1 616	1 590	26